

En complément du formulaire administratif et du certificat médical CERFA, la MDPH 35 met à disposition des usagers de nouveaux documents pour mieux évaluer les besoins de compensation des personnes présentant une situation de handicap psychique et sollicitant la MDPH.

Ces questionnaires, **facultatifs**, ne constituent pas des documents obligatoires pour le dépôt d'un dossier à la MDPH. Ils sont cependant **importants** pour permettre à l'équipe pluridisciplinaire d'apprécier au mieux les retentissements dans la vie quotidienne et sociale (limitation d'activité et restriction de participation à la vie sociale) de la personne en situation de handicap au regard de son projet de vie.

Ils ont été élaborés en concertation avec des représentants des usagers siégeant en commission des droits et de l'autonomie et dans le cadre de la réflexion sur le **parcours en santé mentale** menée par l'Agence Régionale de Santé. Trois QUESTIONNAIRES peuvent ainsi être complétés indépendamment les uns des autres : un questionnaire **relatif à l'autonomie** à compléter par la personne concernée, un questionnaire **à destination de l'entourage** de la personne concernée et un questionnaire à compléter **par l'équipe soignante et/ou sociale** accompagnant la personne concernée.

QUESTIONNAIRE relatif à l'autonomie de la personne concernée

Ce questionnaire est à l'intention de la personne ; elle y fait état de son projet de vie, ses attentes.

Il est complémentaire au projet de vie du formulaire.

Il permet à la personne de nous faire part de ses besoins dans les différents aspects de sa vie : le quotidien, le travail, la vie sociale...

QUESTIONNAIRE à destination de l'entourage de la personne concernée

Le questionnaire est à compléter par une personne de l'entourage (au choix de la personne concernée)

Certaines personnes bénéficient en effet d'un soutien important de leur famille ou d'amis, ou d'un tuteur, curateur...

Ces personnes ont un regard autre sur la situation et peuvent nous apporter des informations utiles à l'évaluation .

Il faut bien entendu un accord de la personne concernée pour que ces éléments soient transmis à la MDPH.

QUESTIONNAIRE à destination des équipes soignante et/ou sociale

Le questionnaire est à destination des professionnels et équipes sociales ou soignantes qui interviennent auprès de la personne.

Il peut ainsi s'agir de l'équipe d'un centre médico-psychologique ou de celle d'un service d'accompagnement à la vie sociale, ou encore celle de l'hôpital ou d'un accueil de jour...

Ces professionnels peuvent ainsi de par leurs compétences et leurs missions nous apporter des éléments utiles pour évaluer les besoins de compensation de la personne concernée.

Il faut bien entendu l'accord de la personne concernée pour que ces éléments soient transmis à la MDPH.